

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE WOLUWE-SAINT-PIERRE  
Service Urbanisme**  
*Monsieur Damien DE KEYSER,  
Echevin de l'Urbanisme*  
Avenue Charles Thielemans, 93  
B-1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

V/Réf : MC/DW – 2016/224 (PU/604555)  
N/Réf. : JMB/WSP-2.203.591  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

**Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Broqueville, 12 / rue du Duc, 96-98-100.**  
**Rénovation du bâtiment en cour arrière.**  
*(Correspondante : M. Champenois)*

En réponse à votre lettre du 12/07/2016 sous référence, réceptionnée le 13/07, nous vous envoyons l'avis favorable émis par notre Assemblée en sa séance du 24/08/2016 concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la rénovation lourde d'un immeuble de bureaux (un étage sur pilotis) avec toiture plate et des emplacements de parking au rez-de-chaussée sous le niveau des bureaux. Il est situé derrière un immeuble à appartements avec lequel il est en liaison grâce à une passerelle couverte au niveau du premier étage. La façade de type allège panneautée et vitrage est caractéristique de l'architecture des années 1960. Une petite partie à l'extrémité gauche à l'arrière de l'immeuble touche la limite de la zone de protection -le mur du jardin- de la maison Art nouveau classée située avenue de Tervueren n° 18.

La structure bois serait remplacée par une structure métallique, un ensemble entièrement vitré impliquant une rehausse de 23 cm (les plans indiquent par contre une hauteur de l'acrotère à 773 cm pour une hauteur existante de 711 cm) ; la façade sera scandée par des encadrements en bois. La toiture serait isolée selon les normes actuelles, aménagée et végétalisée. Il est également prévu de créer deux blocs d'escalier extérieur aux extrémités pour l'accès à la toiture.

La CRMS approuve le principe de la rénovation mais s'interroge sur la différence de hauteur de la rehausse entre la note descriptive et les plans. Elle est d'avis que la rehausse qui touche la limite de la zone de protection ne devrait pas être visible à partir de la maison classée. La CRMS demande dès lors d'éviter les modifications des maçonneries mitoyennes avec la maison classée et d'éventuellement adapter le projet en fonction.

Veuillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire adjointe

M.L. ROGGMANS  
Présidente